

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

90-986 du 29 Decembre 1990
SECRET N° / MTSS/DGFP/DGP

portant reclassement et nomination de Monsieur BONGOLO (Marcel), Professeur de CEG de 6° echelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

PREMIER MINISTRE,

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
 (/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires;
 (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires;
 (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
 (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires;
 (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;
 (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;
 (/u le décret n°67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
 (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
 (/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
 (/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
 (/u le décret n° 90/581 du 10 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre;
 (/u le décret n° 90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 (/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
 (/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

.....

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
 (/u l'arrêté n°3541/MEFA/DGAS/DPA du 11 Avril 1985, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984;
 (/u l'arrêté n°4492/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 Mai 1985 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un Stage de formation Politique-Ideologique à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du travail (Régularisation;
 (/u la décision n°139/PCT/CC/BP/DIFP/ESP du 26 Juillet 1986 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Session Spéciale de Juin 1986;
 (/u la lettre n° 0482/MESS/DGES/DPA du 24 Octobre 1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur transmettant le dossier de l'intéressé.

III) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur BONGOLO (Marcel) Professeur de CEG de 6° échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Communisme Scientifique Session de Juin 1986 Obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 4° échelon indice 1110 AGC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE
P.1.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

Jeanne DAMBÉ ZET./-

Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

- JORPCE..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/BST..... 1
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- MESSRS/DPA..... 3
- DOSSIERS..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2